

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 70

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

**Direction de l'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
1 15 32**

PRESENTATION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation des demandes de subventions d'équipement présentées par des collèges publics, concernant l'acquisition ou le remplacement de biens d'équipement et de matériels pédagogiques détaillés en annexe.

Comme cela a été le cas lors du calcul des dotations globales de fonctionnement 2017, le système d'attribution des subventions complémentaires retenu – sous réserve de la pertinence de la demande – a été établi selon les modalités suivantes:

Il a été déterminé pour chaque établissement **un fonds de roulement optimal**, à hauteur de 10% des charges nettes de fonctionnement (soit un peu plus d'un mois de fonctionnement). Le montant de la subvention demandée est modulé au regard de l'écart financier entre ce fonds de roulement optimal et le fonds de roulement réel adopté par l'établissement lors du vote du compte financier 2015.

Montant du différentiel	Taux de financement
négatif ou nul	100%
1 € - 49 999 €	75%
50 000 € - 79 999 €	50%
80 000 € et plus	0%

Ce principe d'attribution ne concerne pas les subventions complémentaires liées à une compétence départementale, soit au titre de la sécurité à la charge du propriétaire, soit au titre d'un premier équipement.

Ne sont également pas concernées les subventions liées à des programmes lancés à l'initiative du Département.

Par ailleurs, de récentes difficultés rencontrées par le Département dans l'exécution des marchés à bon de commande ont nécessité pour certains établissements d'engager des travaux relatifs à la sécurité des biens et des personnes ou à la continuité de service pour des montants inférieurs à 25 000 €. En conséquence, il convient de rembourser ces dépenses supportées par les collègues.

Le montant total des propositions de subvention relevant des sollicitations des collègues, détaillées en annexe 1, s'élève à 80 860 €

PROPOSITIONS

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL